



# **Iran : situation des femmes**

Rapport thématique de l'analyse-pays OSAR

Berne, le 18 novembre 2023

## **Mentions légales**

### Éditeur

Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)  
Case postale, 3001 Berne  
Tél. 031 370 75 75  
Courriel : [info@osar.ch](mailto:info@osar.ch)  
Site web : [www.osar.ch](http://www.osar.ch)  
IBAN : CH92 0900 0000 3000 1085 7

Version disponible en allemand et français.

COPYRIGHT

© 2023 Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), Berne

Copies et impressions autorisées sous réserve de la mention de la source

# Sommaire

<b>1</b>	<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Évolution de la situation des femmes depuis septembre 2022</b> .....	<b>4</b>
2.1	Mesures contre les femmes critiques à l'égard du gouvernement et contre les protestataires.....	4
2.2	Empoisonnement d'écolières.....	8
2.3	Imposition du code vestimentaire .....	9
<b>3</b>	<b>Infraction au code vestimentaire</b> .....	<b>12</b>
3.1	Bases juridiques .....	12
3.2	Nouveaux projets de lois plus strictes.....	14
3.2.1	Projet de loi sur les sanctions discrétionnaires .....	14
3.2.2	Projet de loi « loi relative au hijab » .....	16
3.3	Application.....	19
<b>4</b>	<b>Répression pour d'autres comportements « non islamiques » ou critiques à l'égard du gouvernement</b> .....	<b>21</b>

Ce rapport repose sur des renseignements d'expert·e·s et sur les propres recherches de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). Conformément aux standards COI, l'OSAR fonde ses recherches sur des sources accessibles publiquement. Lorsque les informations obtenues dans le temps imparti sont insuffisantes, elle fait appel à des expert·e·s. L'OSAR documente ses sources de manière transparente et traçable, mais peut toutefois décider de les anonymiser, afin de garantir la protection de ses contacts.

# 1 Introduction

Les questions suivantes sont tirées d'une demande adressée à l'analyse-pays de l'OSAR :

1. Y a-t-il eu un changement/une détérioration de la situation générale des femmes en Iran depuis septembre 2022, au-delà des discriminations juridiques, économiques et sociales qui existent depuis longtemps ?
2. Quelles sont les conséquences d'une infraction au code vestimentaire (se couvrir les cheveux ainsi que les formes du corps) pour les femmes selon la loi ? Quelles sont les conséquences habituelles au niveau de la pratique juridique ?
3. Quels autres comportements, des femmes en particulier, sont considérés par l'État iranien comme des comportements non islamiques ou critiques à l'égard du régime et entraînent des répressions (de la part de l'État) ? De quel type de répression s'agit-il ?

L'analyse-pays de l'OSAR observe les développements en Iran depuis plusieurs années<sup>1</sup>. Sur la base de ses propres recherches ainsi que de renseignements transmis par des expert·e·s externes, elle apporte les réponses suivantes aux questions ci-dessus.

## 2 Évolution de la situation des femmes depuis septembre 2022

### 2.1 Mesures contre les femmes critiques à l'égard du gouvernement et contre les protestataires

**Détérioration de la situation des femmes qui participent à des mouvements sociaux.** Selon la *personne de contact A*<sup>2</sup>, depuis septembre 2022, la situation des femmes qui participent à des mouvements sociaux s'est détériorée<sup>3</sup>.

**Septembre 2022 : la mort de Jina Mahsa Amini et les protestations sous le slogan « femmes, vie, liberté ».** Le 16 septembre 2022, Jina Mahsa Amini, une Iranienne de 22 ans appartenant à la minorité kurde, est décédée alors qu'elle était en garde à vue à Téhéran. Elle avait été arrêtée, car elle aurait enfreint le code vestimentaire iranien<sup>4</sup>. Selon *le Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (Rapporteur spécial de l'ONU)*, Amini a été violemment battue par la police des mœurs et elle est décédée suite aux actes de tortures et aux mauvais traitements infligés par la police<sup>5</sup>. Sa

---

<sup>1</sup> <https://www.fluechtlingshilfe.ch/publikationen/herkunftslaenderberichte>.

<sup>2</sup> La personne de contact A est un·e avocat·e et défenseur·e des droits humains iranien·ne, qui possède des connaissances d'expert·e sur la situation des droits humains en Iran.

<sup>3</sup> Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A.

<sup>4</sup> UN Human Rights Council (HRC), Situation of human rights in the Islamic Republic of Iran ; Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran, Javid Rehman, 7 février 2023, p. 2 : <https://www.ecoi.net/en/file/local/2088389/G2301095.pdf>.

<sup>5</sup> UN General Assembly, Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran, Javid Rehman, 24 août 2023, p. 14-15 : <https://www.ecoi.net/en/file/local/2099118/N2324994.pdf>.

mort a provoqué l'indignation et a déclenché une vague de protestations dans tout le pays, menées par des femmes et des jeunes sous le slogan « femmes, vie, liberté »<sup>6</sup>.

**Usage excessif de la force en réponse aux protestations : au moins 537 morts, dont 48 femmes.** Les autorités iraniennes ont réagi aux manifestations, pour la plupart pacifiques, par un usage excessif de la force, ce qui, selon le *Rapporteur spécial de l'ONU*, a entraîné une nette aggravation de la situation d'ensemble des droits humains dans le pays. Au 31 juillet 2023, 537 personnes avaient été tuées, dont au moins 48 femmes<sup>7</sup>.

**La persistance des actes de violence à l'encontre des femmes et des filles est alarmante.** Selon l'évaluation du *Rapporteur spécial de l'ONU* du mois d'août 2023, la persistance des actes de violence à l'encontre des femmes et des filles, y compris les meurtres et les violences physiques et sexuelles, est alarmante<sup>8</sup>.

**Les forces de sécurité ont infligé délibérément des blessures aux visages et aux yeux des femmes.** Selon la *personne de contact A*, lors de la répression des manifestations, les forces de sécurité iraniennes ont délibérément causé des blessures graves à des femmes<sup>9</sup>. *Iran Human Rights* a analysé les blessures aux yeux et les décès survenus lors des manifestations dans tout le pays et a conclu que les forces de sécurité ont intentionnellement et systématiquement visé les yeux et le visage des femmes. Selon *Iran Human Rights*, les femmes représentaient 9% des manifestant·e·s tué·e·s et 28 % de celles et ceux qui ont subi des blessures aux yeux<sup>10</sup>. La plupart des blessures aux yeux ont été causées par des munitions de fusil en métal ou en plastique et ont entraîné la perte de la vue d'un ou des deux yeux<sup>11</sup>.

**Arrestations arbitraires et détentions de femmes.** Selon le rapport du *Secrétaire général de l'ONU*, de nombreuses femmes qui ont exprimé publiquement leur soutien aux manifestations en dansant ou en enlevant leur voile ont été arrêtées arbitrairement. Elles ont été arrêtées sur les lieux des manifestations, à leur domicile, sur leur lieu de travail et dans des établissements universitaires. Dans de nombreux cas, les personnes concernées n'ont pas été informées du motif de leur arrestation et certaines d'entre elles ont ensuite été libérées sans chef d'accusation ou sous caution<sup>12</sup>. Selon le *Rapporteur spécial de l'ONU*, plus de 20 000 personnes ont été arrêtées depuis le début des manifestations<sup>13</sup>. En mars 2023, selon les autorités iraniennes, de nombreuses personnes ayant participé aux manifestations de

---

<sup>6</sup> HRC, Situation of human rights in the Islamic Republic of Iran ; Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran, Javaid Rehman, 7 février 2023, p. 2-3.

<sup>7</sup> UN General Assembly, Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran, Javaid Rehman, 24 août 2023, p. 3-4.

<sup>8</sup> Ibid., p.5.

<sup>9</sup> Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A.

<sup>10</sup> Iran Human Rights, Iran Protests 2022 : Women Protester Eyes Intentionally and Systematically Targeted, 22 septembre 2023, p. 2 : [https://iranhr.net/media/files/Eye\\_Injury\\_Report-Sep\\_2023.pdf](https://iranhr.net/media/files/Eye_Injury_Report-Sep_2023.pdf).

<sup>11</sup> Ibid., p. 4

<sup>12</sup> HRC, Situation of human rights in the Islamic Republic of Iran; Report of the Secretary-General, 15 juin 2023, p. 6 : <https://www.ecoi.net/en/file/local/2093578/A-HRC-53-23-AdvanceUneditedVersion.docx>.

<sup>13</sup> UN General Assembly, Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran, Javaid Rehman, 24 août 2023, p. 5.

2022 ont été, dans certaines limites, graciées<sup>14</sup>. Les personnes graciées devaient s'engager à ne pas participer à d'autres manifestations<sup>15</sup>. Malgré les grâces accordées, le *Rapporteur spécial de l'ONU* a fait part de sa préoccupation par rapport au sort des personnes qui se trouvent toujours en détention et par rapport au fait que certaines personnes ont été libérées sous caution, tandis que d'autres ont été à nouveau arrêtées<sup>16</sup>.

**Violence sexuelle et violence fondée sur le genre, torture et mauvais traitements à l'encontre des femmes.** Selon le rapport du *Rapporteur spécial de l'ONU*, les forces de sécurité ont torturé et maltraité des manifestantes et manifestants, notamment en recourant à des violences sexuelles et fondées sur le genre. Des vidéos postées sur des réseaux sociaux montrent l'ampleur de la violence exercée contre les femmes et les filles, qui sont giflées, rouées de coups de matraque, traînées au sol ou violemment tirées par les cheveux par des personnes essayant de retirer leur foulard. Dans une vidéo tournée le 24 septembre 2022 à Chiraz, on peut voir un policier tirer violemment par les cheveux, à plusieurs reprises, une femme qui avait ôté son foulard en signe de protestation et agresser sexuellement, en la saisissant par la poitrine, une autre femme qui tentait de s'interposer avant de la pousser violemment au sol, où elle s'est cogné la tête contre le trottoir. Dans un autre cas, en novembre 2022, les forces de sécurité auraient roué de coups de matraque, infligé des décharges électriques, agressé sexuellement et verbalement, ainsi que menacé deux détenues arrêtées pendant les manifestations dans la province du Kurdistan. Le 9 novembre 2022, le récit d'une jeune femme ayant été témoin d'actes de tortures physiques et psychologiques et d'autres mauvais traitements pendant sa détention a été rendu public. Le 21 novembre 2022, une enquête menée par des médias a révélé que des manifestantes et des manifestants, dont des enfants, avaient été victimes de violences sexuelles. Certaines de ces agressions sexuelles auraient été filmées par les forces de sécurité pour contraindre les manifestantes et les manifestants au silence<sup>17</sup>. Le 30 novembre 2022, *IranWire* a rapporté qu'une jeune femme de 22 ans, arrêtée pendant les manifestations, a raconté à ses codétenues de la prison d'Urmia que des membres des Gardiens de la révolution l'avaient violée à plusieurs reprises pendant son interrogatoire. Elle se serait suicidée après sa libération. Une activiste politique précédemment détenue à la prison d'Urmia a confié à *IranWire* qu'elle avait entendu au moins huit femmes dire que des membres des Gardiens de la révolution les avaient violées lors de leur interrogatoire préliminaire<sup>18</sup>.

**Procès inéquitables et exécutions.** De nombreuses personnes arrêtées en relation avec les manifestations ont été accusées d'avoir commis des crimes<sup>19</sup> définis dans le Code pénal de

---

<sup>14</sup> Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A. ; AP News, Iran says 22,000 arrested in protests pardoned by top leader, 13 mars 2023 : <https://apnews.com/article/iran-protests-arrested-pardons-mahsa-amini-ae3c45c6bcc883900ff1b1e83f85df95>

<sup>15</sup> Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A. ; The Iran Primer, Supreme Leader Issues Thousands of Pardons, 13 mars 2023 : <https://iranprimer.usip.org/blog/2023/feb/06/supreme-leader-issues-thousands-pardons>.

<sup>16</sup> UN General Assembly, Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran, Javaid Rehman, 24 août 2023, p. 5.

<sup>17</sup> HRC, Situation of human rights in the Islamic Republic of Iran ; Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran, Javaid Rehman, 7 février 2023, p. 10-11.

<sup>18</sup> US Department of State (USDOS) 2022 Country Report on Human Rights Practices : Iran, 20 mars 2023 : <https://www.state.gov/reports/2022-country-reports-on-human-rights-practices/iran/>.

<sup>19</sup> Comme « propagande contre l'État », « réunion et collusion contre la sécurité nationale », « outrage au Guide suprême », « formation d'un groupe dans l'intention de porter atteinte à la sécurité nationale ou participation à un tel groupe » et « destruction de biens et d'ouvrages publics dans l'intention de troubler l'ordre

manière vague et imprécise. D'autres ont été accusées de « *Efsad-e Fel-arz* »<sup>20</sup> et de « *Moharebeh* »<sup>21</sup>, des types de délits graves passibles de la peine de mort<sup>22</sup>. Selon le *Rapporteur spécial de l'ONU*, il y a eu des atteintes graves et flagrantes au droit à une procédure régulière et au droit à un procès équitable, y compris le recours fréquent à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements pour obtenir des aveux des manifestantes et manifestants en vue de les condamner à la peine de mort ou à d'autres peines sévères<sup>23</sup>. Depuis septembre 2022, au moins sept hommes ont été exécutés pour leur participation aux manifestations<sup>24</sup>.

**Arrestations de militantes des droits des femmes et des droits humains et de journalistes.** Depuis septembre 2022, de nombreuses militantes de premier plan et plus de 100 journalistes, dont de nombreuses femmes, ont été arrêté·e·s<sup>25</sup>. Selon le *Rapporteur spécial de l'ONU*, au moins 576 militantes et militants des droits civils ont été arrêté·e·s depuis le début des manifestations. Toujours selon le *Rapporteur spécial de l'ONU*, ces arrestations ont pour but apparent de punir et réduire au silence les militantes et militants des droits humains et des droits civils qui s'engagent pour les droits des femmes et réclament justice pour la mort de Mahsa Amini<sup>26</sup>. Plus d'une année après le début des protestations, les autorités continuent la répression contre les activistes : en août 2023, *Human Rights Watch* a rapporté que les forces de sécurité iraniennes avaient mené une série de perquisitions et arrêté 12 personnes, dont 11 activistes des droits des femmes et un activiste politique<sup>27</sup>.

**Les autorités continuent de s'attaquer aux étudiantes et aux personnes ayant participé à des manifestations par le passé afin d'empêcher de nouvelles manifestations.** En août 2023, plus de 2800 étudiant·e·s de 45 universités dans l'ensemble du pays auraient été convoqué·e·s devant des comités disciplinaires afin d'empêcher de nouvelles manifestations<sup>28</sup>. Les personnes ayant participé à des manifestations par le passé et leurs familles ont été vivement mises en garde par la justice iranienne et enjointes à ne pas manifester le jour de l'anniversaire de la mort de Mahsa Amini<sup>29</sup>.

**Grande variété de comportements « non islamiques » ou « critiques envers le gouvernement » de la part des femmes.** Selon les *personnes de contact E*<sup>30</sup> et *C*<sup>31</sup>, les autorités

---

public ». UN General Assembly, Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran, Javaid Rehman, 24 août 2023, p. 5.

<sup>20</sup> « Répandre la corruption sur Terre ». Ibid.

<sup>21</sup> « Prendre les armes pour tuer, s'emparer de biens ou semer la peur dans le public ». Ibid., p.6.

<sup>22</sup> Ibid., p. 5-6.

<sup>23</sup> Ibid., p. 6.

<sup>24</sup> Ibid., p. 8.

<sup>25</sup> Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A. Committee to Protect Journalists (CPJ), Iran's journalists in dire straits one year after protest crackdown, 14 septembre 2023 : <https://cpj.org/2023/09/irans-journalists-in-dire-straits-one-year-after-protest-crackdown/>.

<sup>26</sup> UN General Assembly, Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran, Javaid Rehman, 24 août 2023, p. 6.

<sup>27</sup> Human Rights Watch (HRW), Iran: Mass Arrests of Women's Rights Defenders, 19 août 2023 : <https://www.hrw.org/news/2023/08/19/iran-mass-arrests-womens-rights-defenders>.

<sup>28</sup> Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A. ; Iran Human Rights, Twitter Post, 18 août 2023 : <https://twitter.com/ICHR/status/1692561074535428201>.

<sup>29</sup> Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A. ; Radio Free Europe/Radio Liberty (RFE/RL), Iran's Judiciary Issues Another Warning Against Protests Over Amini's Death, 24 août 2023 : <https://www.rferl.org/a/iran-judiciary-issues-warning-protests-amini-death/32563397.html>.

<sup>30</sup> La personne de contact irano-allemande E possède des connaissances d'expert·e de l'Iran.

<sup>31</sup> La personne de contact C est un·e activiste politique et membre de la diaspora iranienne.

iraniennes peuvent considérer une très grande variété de comportements comme « non islamiques » ou « critiques envers le gouvernement ». À titre d'exemple, toujours selon ces personnes de contact, les filles ou les femmes qui dansent et chantent en public peuvent faire l'objet de sanctions<sup>32</sup>. C'est le cas de cinq jeunes filles d'Ekbatan à Téhéran qui, le 8 mars 2023, avaient publié sur les réseaux sociaux une vidéo dans laquelle elles dansaient<sup>33</sup>. Elles ont ensuite été arrêtées et elles auraient été contraintes à présenter des excuses publiques<sup>34</sup>. Selon la *personne de contact E*, parmi les autres actes qui peuvent être passibles de sanctions figure par exemple le fait qu'une femme ou une fille participe à un sit-in dans un lieu public. Arracher les cloisons qui séparent les salles selon le sexe dans les restaurants universitaires peut également entraîner des sanctions pour les étudiant·e·s responsables. La *personne de contact E* a également signalé que les femmes n'avaient, par exemple, pas le droit de faire du jogging. De nombreuses activités extérieures sont en effet restreintes pour les femmes. Il n'est ainsi pas possible de se promener en public avec un partenaire main dans la main. La *personne de contact E* a souligné que de telles transgressions peuvent être interprétées par les autorités comme une « activité anti-régime ». La *personne de contact E* a indiqué qu'il était difficile d'évaluer les conséquences des « infractions » susmentionnées en raison du caractère arbitraire des actions des autorités. Il se peut donc que la personne en question ne reçoive qu'un avertissement ou qu'elle aille en prison pour certaines infractions. Enfin, il existe de nombreux cas où les forces de l'ordre ont eu recours à la violence contre les femmes et les filles, parfois avec des conséquences mortelles<sup>35</sup>.

## 2.2 Empoisonnement d'écolières

**Empoisonnement d'écolières.** Selon le *Rapporteur spécial de l'ONU*, depuis le 30 novembre 2022, des attaques toxiques ciblées ont été signalées dans plus de 100 écoles pour filles un peu partout en Iran. Plus de 13 000 élèves, des filles pour la plupart, auraient été traité·e·s médicalement pour empoisonnement présumé. Les écolières auraient été admises à l'hôpital présentant des symptômes de toux, de troubles respiratoires, d'irritation nasale et de la gorge, de palpitations, de maux de tête, de nausées, de vomissements et d'engourdissements des extrémités<sup>36</sup>. Les autorités ont attribué ces symptômes à une « contagion mentale »<sup>37</sup>. Les autorités iraniennes ont exercé des actes de harcèlement et de violence sur les écolières concernées et leurs parents, ainsi que sur des enseignants, des journalistes et d'autres personnes. Les personnes qui demandaient une responsabilisation des autorités et dénonçaient leur complicité ou leur incapacité à mettre fin aux empoisonnements ont été intimidées et arrêtées. À la fin du mois de février 2023, une fille de 11 ans aurait succombé des suites d'un empoisonnement au gaz dans une école à Qom. Son père aurait été averti par les autorités de ne pas parler aux médias et aurait été contraint d'enterrer sa fille sans notification

<sup>32</sup> Entretien téléphonique du 24 et du 27 octobre 2023 avec les personnes de contact E et C.

<sup>33</sup> Euronews, Five Iranian girls detained for dancing to Selena Gomez song in viral TikTok video, 16 mars 2023 : <https://www.euronews.com/video/2023/03/16/five-iranian-girls-detained-for-dancing-to-selena-gomez-song-in-viral-tiktok-video> ; RFE/RL, Iranian Authorities Reportedly Searching For Girls Who Danced On Women's Day, 10 mars 2023 : <https://www.rferl.org/a/iran-video-girls-dancing/32312164.html> ; IranWire, Iranian Security Forces Seek Girls Who Danced In Public Without Hijab, 10 mars 2023 : <https://iranwire.com/en/news/114639-iranian-security-forces-seek-teens-who-danced-in-public-without-hijab/>.

<sup>34</sup> Euronews, Five Iranian girls detained for dancing to Selena Gomez song in viral TikTok video, 16 mars 2023.

<sup>35</sup> Entretien téléphonique du 24 octobre 2023 avec la personne de contact E.

<sup>36</sup> UN General Assembly, Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran, Javaid Rehman, 24 août 2023, p. 13.

<sup>37</sup> Ibid., p. 15.



publique. Le père aurait également été contraint de déclarer à la télévision que sa fille n'était pas allée à l'école le jour de l'intoxication, qu'elle souffrait de douleurs à l'abdomen et aux jambes et qu'elle avait succombé à une « infection sanguine grave »<sup>38</sup>.

## 2.3 Imposition du code vestimentaire

**Intensification de la lutte contre les infractions au code vestimentaire.** Selon la *personne de contact A*, depuis septembre 2022, la situation des femmes s'est détériorée tant sur le plan de la surveillance que sur celui du code vestimentaire et de l'utilisation des services publics<sup>39</sup>. Selon *Amnesty International*, depuis avril 2023, les autorités iraniennes ont renforcé leur répression contre les femmes et les filles qui ne portent pas le voile en public<sup>40</sup>.

**Ces derniers mois, les femmes et les filles iraniennes ont été l'objet de mesures de plus en plus sévères et coercitives.** Alors que les autorités iraniennes avaient d'abord laissé entendre qu'elles pourraient assouplir l'imposition de la réglementation après les manifestations de 2022,<sup>41</sup> elles se sont entre-temps distancées de cette position et durcissent désormais son application<sup>42</sup>. Selon le *Rapporteur spécial de l'ONU*, plusieurs organismes et institutions de l'État ont officiellement annoncé leur intention de prendre des mesures encore plus strictes et de mettre en place de nouvelles stratégies tendant à soumettre les femmes et les filles au port obligatoire du voile. Le 30 mars 2023, le ministère de l'Intérieur a ainsi fait savoir dans une déclaration qu'il n'y avait et qu'il n'y aurait ni recul ni tolérance d'aucune sorte vis-à-vis de toutes violations des règles, valeurs et principes traditionnels. Le ministère a également souligné que l'obligation du port du voile devait être respectée et a exprimé son soutien aux agents au service de la « promotion de la vertu et de la prévention du vice ». Selon le *Rapporteur spécial de l'ONU*, ces derniers continuent de harceler et d'intimider les femmes dans les lieux publics pour les forcer à respecter l'obligation de porter le voile. D'après la déclaration du ministère de l'Intérieur, la justice, les services chargés de l'application des lois et d'autres organismes compétents du pays séviront contre quiconque « enfreint les normes »<sup>43</sup>. En avril 2023, le Guide suprême iranien, l'ayatollah Ali Khamenei, a déclaré que le retrait du hijab était interdit pour des « raisons religieuses et politiques »<sup>44</sup>.

**Restrictions en ce qui concerne l'accès à l'éducation. Avertissements et restrictions en ce qui concerne l'activité professionnelle.** Le 3 avril 2023, le ministère de l'Éducation et celui des Sciences et de la Technologie ont chacun annoncé dans une déclaration que les établissements scolaires et universitaires n'offriraient ni éducation ni tous autres services,

---

<sup>38</sup> Ibid., p. 13-14.

<sup>39</sup> Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A.

<sup>40</sup> Amnesty International (AI), Iran, Authorities doubling down on punishments against women and girls defying discriminatory veiling laws, 26 juillet 2023, p. 1 : <https://www.amnesty.org/en/wp-content/uploads/2023/07/MDE1370412023ENGLISH.pdf>.

<sup>41</sup> Al Monitor, Iran's hijab law under review: attorney general, 3 décembre 2022 : <https://www.al-monitor.com/originals/2022/12/irans-hijab-law-under-review-attorney-general>.

<sup>42</sup> Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A.

<sup>43</sup> UN General Assembly, Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran, Javaid Rehman, 24 août 2023, p. 11-12.

<sup>44</sup> Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A. ; Al Arabiya, Iran's Khamenei reaffirms mandatory hijab law, says unveiling 'forbidden', 4 avril 2023 : <https://english.alarabiya.net/News/middle-east/2023/04/04/Iran-s-Khamenei-reaffirms-mandatory-hijab-law-says-unveiling-forbidden->

tels qu'un logement, aux filles et aux femmes qui refuseraient d'accepter et de respecter l'obligation de porter le voile. Le 18 juillet 2023, le vice-ministre de la Culture et de l'Orientation islamique, Mohammad Hashemi, a déclaré lors d'une interview à la presse que « le port du voile est notre ligne rouge et, sur ce sujet, nous ne ferons aucun compromis ». Il a également déclaré qu'environ 1000 femmes artistes avaient reçu un avertissement pour « conduite illégale » et que plus de 300 femmes artistes qui avaient persisté dans leurs agissements non conformes, notamment en refusant de porter le voile, avaient fait l'objet de restrictions diverses dans l'exercice de leur profession<sup>45</sup>.

**Refus d'accès aux services sociaux et aux établissements publics.** Au printemps 2023, le ministre de l'Intérieur a indiqué que les femmes et les filles qui s'obstineraient à défier l'obligation du port du voile se verraient refuser l'accès aux services sociaux<sup>46</sup>. Si elles ne couvrent pas leurs cheveux, les femmes se verront refuser l'accès aux services publics tels que les hôpitaux, les écoles, les bureaux gouvernementaux et les aéroports<sup>47</sup>.

**Retour de la police des mœurs. Violence et menaces.** Les autorités continuent de recourir à la violence contre les femmes et les filles qui ne respectent pas le code vestimentaire. Selon *Article 19*, depuis septembre 2022, il a été observé une augmentation de la violence de l'État à l'encontre des femmes et des filles dans l'imposition du port obligatoire du voile<sup>48</sup>. En juillet 2023, après une interruption de dix mois, la police des mœurs iranienne a repris ses patrouilles et a recommencé à sanctionner les infractions<sup>49</sup>. *Le Rapporteur spécial de l'ONU* indique également que la police des mœurs est à nouveau déployée pour avertir ou déférer à la justice les femmes qui ne respecteraient pas l'obligation de porter le voile. Des vidéos diffusées sur les réseaux sociaux ont montré comment plusieurs femmes ont été abordées, interpellées et embarquées de force à bord de fourgons marqués en juillet 2023<sup>50</sup>. *Amnesty International* attire également l'attention sur des vidéos et rapports inquiétants diffusés sur les réseaux sociaux en juillet 2023, montrant les forces de sécurité agressant violemment des femmes lors d'une tentative d'arrestation dans la capitale Téhéran et dans la ville de Rasht, dans la province de Gilan. Les forces de sécurité de Rasht ont également tiré des gaz lacrymogènes sur la foule qui tentait d'aider trois femmes à échapper à l'arrestation<sup>51</sup>. Dans son rapport d'octobre 2023, le *Secrétaire général de l'ONU* craint lui aussi que le redéploiement de la police des mœurs ne conduise à de nouvelles violations, avec un recours arbitraire à la violence contre les femmes, et n'aggrave les abus. De plus, le recours actif à la police des

<sup>45</sup> UN General Assembly, Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran, Javaid Rehman, 24 août 2023, p. 12.

<sup>46</sup> UN General Assembly, Situation of human rights in the Islamic Republic of Iran; Report of the Secretary-General, 6 octobre 2023, p. 10 : <https://www.ecoi.net/en/file/local/2100731/N2329059.pdf>.

<sup>47</sup> OHCHR, Repressive enforcement of Iranian hijab laws symbolises gender-based persecution: UN experts, 14 avril 2023 : [www.ohchr.org/en/press-releases/2023/04/repressive-enforcement-iranian-hijab-laws-symbolises-gender-based](http://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/04/repressive-enforcement-iranian-hijab-laws-symbolises-gender-based).

<sup>48</sup> Article 19, Iran : Siege on women and girls intensifies as authorities deceive the world, 12 avril 2023 : <https://www.article19.org/resources/iran-siege-on-women-and-girls-intensifies-as-authorities-deceive-the-world/>.

<sup>49</sup> Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A. ; AI, Iran, Authorities doubling down on punishments against women and girls defying discriminatory veiling laws, 26 juillet 2023, p. 4-5 ; BBC News, Iran's morality police to resume headscarf patrols, 17 juillet 2023 : <https://www.bbc.com/news/world-middle-east-66218318>.

<sup>50</sup> UN General Assembly, Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran, Javaid Rehman, 24 août 2023, p. 12.

<sup>51</sup> AI, Iran, Authorities doubling down on punishments against women and girls defying discriminatory veiling laws, 26 juillet 2023, p.1.

mœurs pourrait à nouveau conduire à des sanctions disproportionnées à l'encontre des femmes et des filles<sup>52</sup>. Par exemple, le 1er octobre 2023, Armita Garavand, 17 ans, et deux de ses amies ont été appréhendées par des fonctionnaires lorsqu'elles entraient dans une station de métro de Téhéran parce qu'elles ne portaient pas le hijab. Selon l'une des amies présentes, les fonctionnaires ont agressé physiquement Garavand, qui a perdu connaissance peu après. Elle a succombé à ses blessures le 28 octobre 2023<sup>53</sup>. Les autorités iraniennes auraient fait pression sur la famille pour qu'elle reporte la cérémonie d'hommage à l'adolescente décédée<sup>54</sup>.

**Utilisation de la technologie de reconnaissance faciale pour identifier les femmes qui ne portent pas le voile.** Selon la *personne de contact F*<sup>55</sup>, les autorités ont renforcé le contrôle du port du voile par diverses mesures, en installant notamment des caméras de surveillance dans les lieux publics<sup>56</sup>. *Azam Jangravi*<sup>57</sup> indique dans un rapport d'*Article 19* que les autorités iraniennes ont obtenu des technologies de surveillance de l'étranger, en particulier d'entreprises chinoises<sup>58</sup>. Selon le *Rapporteur spécial de l'ONU*, les autorités font appel à la technologie de reconnaissance faciale et d'autres outils de surveillance de pointe afin d'identifier toute femme qui violerait le code vestimentaire<sup>59</sup>. Les autorités recourent à des logiciels de reconnaissance faciale pour identifier, au moyen de caméras vidéo dans les espaces publics et de systèmes de surveillance des routes et de la circulation, les femmes à pied ou en voiture qui ne portent pas correctement le voile<sup>60</sup>. Les conductrices concernées reçoivent un premier avertissement par SMS. En cas de récidive, elles ne peuvent plus utiliser leur voiture pendant 15 jours et au troisième incident, la police confisque le véhicule. Les femmes qui dépendent d'un véhicule pour aller au travail ou pour des raisons familiales vivent donc constamment dans la crainte que leur voile ne glisse pendant le trajet et qu'elles soient verbalisées<sup>61</sup>.

**Peines de prison et amendes aux femmes concernées, interdiction d'accès aux transports publics, fermeture de commerces.** Depuis avril 2023, les autorités ont renforcé les mesures contre les femmes et les filles qui ne portent pas le voile en public. De nombreuses

---

<sup>52</sup> UN General Assembly, Situation of human rights in the Islamic Republic of Iran ; Report of the Secretary-General, 6 octobre 2023, p. 11.

<sup>53</sup> Officiellement, Garavand aurait été victime d'une soudaine chute de tension, se serait évanouie et serait tombée au sol, se cognant la tête. Une source de l'hôpital de Fajr, qui s'est entretenue avec Radio Farda sous couvert d'anonymat alors que Garavand était encore en vie, a déclaré peu après l'incident qu'elle avait subi une hémorragie interne au niveau du cerveau. Radio Free Europe/Radio Liberty (RFE/RL), Family Of Dead Iranian Teen Says It's Being Pressured To Change Memorial Date, 1 novembre 2023 : <https://www.ecoi.net/de/dokument/2100063.html>

<sup>54</sup> Ibid.

<sup>55</sup> La personne de contact F est un·e juriste iranien·ne expert·e dans le domaine des droits humains en Iran.

<sup>56</sup> Entretien du 19 septembre 2023 avec la personne de contact F.

<sup>57</sup> Analyste iranienne en sécurité de l'information et militante des droits des femmes.

<sup>58</sup> Article 19, Iran : Tech-enabled 'Hijab and Chastity' law will further punish women, 22 août 2023 :

<https://www.article19.org/resources/iran-tech-enabled-hijab-and-chastity-law-will-further-punish-women/>.

<sup>59</sup> UN General Assembly, Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran, Javaid Rehman, 24 août 2023, p. 12.

<sup>60</sup> Article 19, Iran : Tech-enabled 'Hijab and Chastity' law will further punish women, 22 août 2023 ; AI, Iran, Authorities doubling down on punishments against women and girls defying discriminatory veiling laws, 26 juillet 2023, p. 2-4 ; HRC, Iran must end crackdown against protesters and uphold rights of all Iranians, especially women and girls, Fact-Finding Mission says, 5 juillet 2023 : <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/07/iran-must-end-crackdown-against-protesters-and-uphold-rights-all-iranians>.

<sup>61</sup> AI, Iran, Authorities doubling down on punishments against women and girls defying discriminatory veiling laws, 26 juillet 2023, p. 2-4.

femmes ont été condamnées à des peines de prison ou à des amendes pour avoir enfreint le code vestimentaire<sup>62</sup>. En avril 2023, *Article 19* a indiqué que les autorités avaient demandé aux tribunaux de prononcer des peines plus sévères à l'encontre des personnes concernées. Finalement, les femmes qui ont défié le port du voile obligatoire se seraient vues interdire l'accès aux transports publics<sup>63</sup>. Un autre aspect vise les commerces dans lesquels les femmes et les filles contreviennent à l'obligation de porter le voile. Selon les annonces officielles, ces commerces recevront un « avertissement ferme » et, en cas de récidive, seront fermés de force<sup>64</sup>. *Iran International* a rapporté fin avril 2023 qu'au moins 2 000 commerces avaient été fermés depuis mars 2023 parce que leurs propriétaires refusaient d'appliquer la loi<sup>65</sup>.

**Stigmatisation sociale et pression de la société.** Selon la *personne de contact A*, le non-respect du code vestimentaire peut également entraîner une stigmatisation sociale et une pression de la part de la communauté. Les membres de la famille, les ami·e·s ou les voisin·e·s peuvent exercer une pression sociale sur les personnes concernées pour qu'elles respectent le code vestimentaire<sup>66</sup>.

## 3 Infraction au code vestimentaire

### 3.1 Bases juridiques

**Obligation de porter le hijab.** Le port du hijab est obligatoire. Selon la loi, les femmes doivent se couvrir la totalité du corps à l'exception du visage, des mains et des pieds<sup>67</sup>. Dans la pratique, les autorités ont introduit l'obligation du port du voile pour les filles dès l'âge de sept ans, lorsqu'elles commencent l'école primaire<sup>68</sup>.

**Article 638 : l'infraction de l'obligation de porter le voile est passible d'une peine privative de liberté de dix jours à deux mois ou d'une amende.** Selon l'article 638<sup>69</sup> du Code

---

<sup>62</sup> Ibid., p.6-7.

<sup>63</sup> Article 19, Iran : Siege on women and girls intensified as authorities deceive the world, 12 avril 2023.

<sup>64</sup> AI, Iran, Authorities doubling down on punishments against women and girls defying discriminatory veiling laws, 26 juillet 2023, p. 2.

<sup>65</sup> Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A.

<sup>66</sup> Ibid.

<sup>67</sup> Australian Government, Department of Foreign Affairs and Trade (DFAT), DFAT Country Information Report Iran, 24 juillet 2023, p. 28 : <https://www.ecoi.net/en/file/local/2095685/country-information-report-iran.pdf>.

<sup>68</sup> AI, Iran, Authorities doubling down on punishments against women and girls defying discriminatory veiling laws, 26 juillet 2023, p. 9 ; OHCHR, Repressive enforcement of Iranian hijab laws symbolises gender-based persecution : UN experts, 14 avril 2023 : [www.ohchr.org/en/press-releases/2023/04/repressive-enforcement-iranian-hijab-laws-symbolises-gender-based](http://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/04/repressive-enforcement-iranian-hijab-laws-symbolises-gender-based).

<sup>69</sup> Article 638 : quiconque commet ouvertement un acte *harām* (péché) dans des lieux publics et sur les routes sera passible, en plus de la peine prévue pour cet acte, d'une peine d'emprisonnement de deux mois ou d'une peine de flagellation allant jusqu'à 74 coups de fouet. S'il/elle commet un acte qui n'est pas punissable, mais qui porte atteinte à l'ordre public, il/elle n'est condamné(e) qu'à une peine d'emprisonnement allant de dix jours à deux mois ou à une peine de flagellation allant jusqu'à 74 coups de fouet. Note : les femmes qui apparaissent dans les lieux publics et sur les routes sans porter le hijab islamique sont passibles d'une peine d'emprisonnement allant de dix jours à deux mois ou d'une amende de 50 000 à 500 000 rials. Iran Human Rights Documentation Center (IH-RDC), Islamic Penal Code of the Islamic Republic of Iran - Book Five, 15 juillet 2013 : <https://iranhrdc.org/islamic-penal-code-of-the-islamic-republic-of-iran-book-five/>.

pénal islamique iranien, tout acte considéré comme une « offense » à l'ordre public peut être sanctionné d'une peine privative de liberté de dix jours à deux mois ou de 74 coups de fouet. Une interprétation de cet article stipule que toute femme vue en public sans voile encourt une peine privative de liberté de dix jours à deux mois ou une amende. La loi s'applique aux filles dès l'âge de neuf ans, seuil de responsabilité pénale des filles en Iran<sup>70</sup>. Selon les indications de la *personne de contact A*, les femmes qui enfreignent le code vestimentaire risquent des peines allant de dix jours à deux mois de prison ou une amende de 50 000 à 500 000 rials iraniens (environ 1 à 11 euros)<sup>71 72</sup>.

**Article 640 : peine privative de liberté de trois mois à un an, amende ou 74 coups de fouet.** Selon *Amnesty International*, en cas d'infraction au code vestimentaire, l'article 640<sup>73</sup> du Code pénal islamique peut également s'appliquer. Selon cet article, l'exhibition publique d'objets « qui portent atteinte à la décence et à la morale publiques » peut être punie d'une peine privative de liberté de trois mois à un an, d'une amende ou de 74 coups de fouet<sup>74</sup>.

**L'incitation à « l'immoralité » est passible d'une peine privative de liberté jusqu'à dix ans, conformément à l'article 639 (b).** L'adjoint du procureur général iranien a déclaré en janvier 2023 que l'incitation d'autres personnes à retirer leur voile doit être sanctionnée par les tribunaux avec une peine privative de liberté d'une à dix années en vertu de l'article 639 (b)<sup>75</sup> du Code pénal islamique<sup>76</sup>.

---

<sup>70</sup> Al, Iran, Authorities doubling down on punishments against women and girls defying discriminatory veiling laws, 26 juillet 2023, p. 9 ; OHCHR, Repressive enforcement of Iranian hijab laws symbolises gender-based persecution: UN experts, 14 avril 2023.

<sup>71</sup> Selon le taux de change du 16 novembre 2023.

<sup>72</sup> Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A.

<sup>73</sup> Article 640 : les personnes suivantes sont passibles d'une peine privative de liberté de trois mois à un an et d'une amende d'un million cinq cents [mille] rials à six millions de rials et d'une peine de flagellation allant jusqu'à 74 coups de fouet ou d'une ou deux des peines susmentionnées.

1 - Quiconque, à des fins de distribution et d'affaires, expose publiquement, produit ou conserve tout écrit ou dessin, gravure, peinture, image, journaux, publicités, enseignes, film, œuvre cinématographique ou, fondamentalement, toute chose qui porte atteinte à la décence et la morale publiques.

2 – Quiconque, personnellement ou par l'intermédiaire de quelqu'un d'autre, importe ou exporte les objets susmentionnés aux fins susmentionnées ou, par quelque moyen que ce soit, traite ou agit en tant que courtier pour l'entreprise [susmentionnée] ou toute autre entreprise, ou bénéficie de la location desdits objets.

3 – Quiconque, par quelque moyen que ce soit, fait de la publicité pour encourager le commerce et la promotion des objets susmentionnés, ou présente des personnes qui commettent les actes illégaux susmentionnés, ou indique l'endroit où ces objets peuvent être obtenus.

Note 1 : le présent article ne s'applique pas aux objets obtenus, achetés, vendus ou utilisés conformément aux règles de la Charia à des fins scientifiques ou à toute autre fin autorisée.

Note 2 : Les objets mentionnés dans le présent article sont saisis et leur contenu est retiré, puis remis à l'organe d'État compétent pour qu'il en fasse un usage approprié. IHRDC, Islamic Penal Code of the Islamic Republic of Iran - Book Five, 15 juillet 2013.

<sup>74</sup> Al, Iran, Authorities doubling down on punishments against women and girls defying discriminatory veiling laws, 26 juillet 2023, p. 6.

<sup>75</sup> Article 639 - Les personnes suivantes sont passibles d'une peine privative de liberté d'un an à dix ans et, en ce qui concerne le paragraphe (A), en plus la peine prévue, le lieu concerné sera fermé temporairement, à la discrétion du tribunal.

A - Quiconque crée ou gère un lieu d'immoralité ou de prostitution.

B - Quiconque facilite ou encourage des personnes à se livrer à l'immoralité ou à la prostitution.

Note : si l'acte susmentionné est considéré comme *qavadi* (proxénétisme), en plus de la peine prévue ci-dessus, [l'auteur] sera condamné à la peine de *hadd* pour *qavadi* (proxénétisme). IHRDC, Islamic Penal Code of the Islamic Republic of Iran - Book Five, 15 juillet 2013.

<sup>76</sup> Article 19, Iran : Siege on women and girls intensifies as authorities deceive the world, 12 avril 2023.

## 3.2 Nouveaux projets de lois plus strictes

**Deux projets de loi prévoyant des mesures restrictives et punitives additionnelles.** Parallèlement au renforcement de l'imposition du code vestimentaire, deux projets de loi importants - le projet de loi sur les sanctions discrétionnaires et le projet de loi visant à soutenir la famille en promouvant la culture de la chasteté et du hijab - ont été préparés et soumis au Parlement pour imposer, entre autres, des mesures restrictives et punitives supplémentaires à l'encontre des femmes et des filles qui ne se conformeraient pas aux lois iraniennes relatives au port obligatoire du voile<sup>77</sup>.

### 3.2.1 Projet de loi sur les sanctions discrétionnaires

**Le projet de loi sur les sanctions discrétionnaires étend considérablement la portée des « délits » et augmente le quantum de la peine.** Selon *Article 19*, le projet de loi sur les sanctions discrétionnaires contient un grand nombre de dispositions contraires au droit international et continue non seulement d'imposer le port obligatoire du voile aux femmes et aux filles, mais vise également à étendre la portée des « délits » liés à l'obligation du port du voile et à augmenter de manière significative les peines prévues<sup>78</sup>. Selon le rapport du *Secrétaire général de l'ONU* d'octobre 2023, ce projet de loi doit encore être adopté<sup>79</sup>.

**L'article 178 du projet de loi prévoit, entre autres, un « placement sous surveillance » de six mois, une interdiction de voyager ou une révocation des fonctions gouvernementales ou publiques.** L'article 178 du projet de loi portant sanctions discrétionnaires autorise les organes judiciaires à placer en garde à vue toute femme ou fille qui enfreindrait l'obligation du port du voile et à les forcer à s'engager par écrit à ne plus commettre le « délit ». Les femmes qui refusent ou récidivent seraient passibles de peines diverses, dont un « placement sous surveillance » de six mois, une interdiction de voyager ou une révocation des fonctions administratives ou publiques<sup>80</sup>. *Article 19* fournit également des explications détaillées sur ces « sanctions sociales »<sup>81</sup> pour les « récidivistes ». Ces personnes peuvent être

<sup>77</sup> UN General Assembly, Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran, Javaid Rehman, 24 août 2023, p. 12.

<sup>78</sup> Article 19, Iran : Siege on women and girls intensifies as authorities deceive the world, 12 avril 2023.

<sup>79</sup> UN General Assembly, Situation of human rights in the Islamic Republic of Iran ; Report of the Secretary-General, 6 octobre 2023, p. 9.

<sup>80</sup> UN General Assembly, Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran, Javaid Rehman, 24 août 2023, p. 12.

<sup>81</sup> Conformément à l'article 9 du projet de loi sur les sanctions discrétionnaires, les peines suivantes peuvent être prononcées en tant que « sanctions sociales ». Leur durée varie en fonction de la gravité de la peine, le degré 1 étant le plus sévère et le degré 8 le moins sévère :

- placement sous « surveillance » pour une période comprise entre six mois et cinq ans ;
- travail d'intérêt général obligatoire et non rémunéré de 270 à 2160 heures ;
- amendes ;
- résidence obligatoire dans un ou des lieux déterminés pour une durée comprise entre un et six ans ;
- entre un an et six ans d'exclusion de toute fonction gouvernementale ou publique ;
- entre un an et six ans de formation obligatoire à un emploi, une profession ou un métier ;
- interdiction pour une durée comprise entre un an et six ans de : conduire des véhicules ; posséder un chèque ; posséder une arme ; occuper certains postes dans des institutions médiatiques, tels que rédacteur en chef ; quitter le pays ; fonder, diriger ou siéger au conseil d'administration d'entreprises publiques, coopératives ou privées ; participer à des jurys, à des commissions de conciliation ou à des organes similaires ; exercer la profession d'avocat ; travailler ou être employé par diverses institutions ; travailler pour la télévision nationale et participer à des festivals d'art et de théâtre. Article 19, Iran : Siege on women and girls intensifies as authorities deceive the world, 12 avril 2023.

obligées, entre autres, de résider dans certains lieux. Aussi, la possession d'un chéquier et d'un permis de conduire peut leur être interdite, tout comme l'exercice de certains postes et professions. Par ailleurs, en vertu de l'article 178, les autorités peuvent condamner les femmes et les filles à suivre des cours obligatoires « d'éducation, de religion ou de morale » pendant une période d'une à deux semaines<sup>82</sup>.

**L'article 179 du projet de loi prévoit une peine privative de liberté jusqu'à cinq ans pour « incitation au non-respect du port du voile ».** Les dispositions du projet de loi permettent aux autorités d'imposer des peines d'emprisonnement plus lourdes, voire des peines de flagellation, pour les « délits » liés au hijab. L'article 179 du projet de loi<sup>83</sup> prévoit l'imposition de peines telles que des peines privatives de liberté de 90 jours à cinq ans, une peine de flagellation allant de onze à 30 coups de fouet, des amendes ou des « sanctions sociales » pour toute personne qui, sur Internet ou hors ligne, incite à se dévoiler ou à ne pas respecter le port du voile obligatoire de quelque manière que ce soit. En outre, l'article permet d'augmenter d'un degré les peines si le « délit » est considéré comme ayant été commis de manière organisée ou généralisée<sup>84</sup>.

**L'article 180 du projet de loi prévoit des peines pour le personnel et la direction des entreprises qui ne respectent pas les prescriptions en matière de port du voile.** *Article 19* indique que le projet de loi instrumentalise également des acteurs non étatiques, y compris des dirigeant·e·s et des propriétaires d'entreprises, pour imposer le port obligatoire du voile. L'article 180 du projet de loi prévoit ainsi des « sanctions sociales » et des amendes pour le personnel et les dirigeant·e·s<sup>85</sup>. En outre, l'article 180 soumet les femmes qui travaillent dans certains secteurs, tels que les services, à des peines plus sévères si elles refusent de se conformer au port obligatoire du voile, puisqu'il permet également d'imposer une sanction sociale de septième degré<sup>86</sup>.

---

<sup>82</sup> Ibid.

<sup>83</sup> Selon *Article 19*, l'article 179 du projet de loi stipule que : toute personne qui, sur Internet ou hors ligne, incite au *bi-hejabi* [dévoilement/non-respect du port du voile] de quelque manière que ce soit encourt une peine de septième degré et, si le délit en question est commis de manière organisée ou généralisée, d'une peine de sixième degré. En cas de récidive, les peines sont augmentées d'un degré. Si « le délit » est considéré comme ayant été commis de manière organisée ou généralisée [*widespread*], les autorités peuvent condamner les individus à une peine qui peut comprendre une peine privative de liberté de six mois à deux ans, une amende, une flagellation de 31 à 74 coups de fouet et des « sanctions sociales » (pendant certaines périodes). Dans les cas où « le délit » est répété, les peines sont augmentées d'un degré, c'est-à-dire que dans la première catégorie (lorsque le comportement n'est pas considéré comme organisé ou généralisé), la peine peut être l'une des suivantes : peine privative de liberté de six mois à deux ans, amende, flagellation de 31 à 74 coups de fouet et « sanctions sociales » (pendant certaines périodes). Si le comportement est considéré comme organisé ou généralisé, la peine peut être l'une des suivantes : peine privative de liberté entre deux et cinq ans, amende ou « sanctions sociales » (pendant certaines périodes). Ibid.

<sup>84</sup> Ibid.

<sup>85</sup> Selon *Article 19*, l'article 180 du projet de loi stipule : le non-respect des règles relatives au voile [*hijab*] et à la chasteté par les propriétaires et le personnel des entreprises et des professions, ainsi que par les responsables des établissements publics tels que les restaurants, les magasins et les salles de sport est passible d'une « sanction sociale » de septième degré. Le non-respect des règles relatives au port du voile et à la chasteté par le personnel des entreprises et des établissements publics susmentionnés est considéré comme un délit et est passible d'une amende de 20 millions de rials [environ 50 USD] la première fois et d'une amende de 50 millions de rials [environ 125 USD] la deuxième fois, amende imposée par les autorités policières chargées de la surveillance des établissements publics. Ibid.

<sup>86</sup> Ibid.

### 3.2.2 Projet de loi « loi relative au hijab »

« La loi relative au hijab » doit être mise en vigueur pour une période d'essai de trois ans. Le Conseil des Gardiens l'a renvoyée une nouvelle fois au Parlement fin octobre 2023. Le Parlement a adopté en septembre 2023 la loi relative à la chasteté et au hijab, qui prévoit des peines plus sévères en cas de violation du code vestimentaire islamique, non seulement pour les femmes, mais aussi pour tous ceux qui les soutiennent. La loi dite « loi relative au hijab » doit être mise en vigueur pour une période d'essai de trois ans<sup>87</sup>. Le Conseil des Gardiens, la dernière instance à devoir examiner la loi, l'avait rejetée dans sa forme actuelle fin octobre 2023. Le porte-parole du Conseil a expliqué qu'après examen, dans de nombreux cas, le texte du projet de loi, qui comprend environ 70 articles, a été jugé imprécis et ambigu. Le Parlement a été invité à modifier la loi en conséquence<sup>88</sup>.

**Le projet de loi prévoit un ensemble de peines qui portent atteinte aux droits sociaux et économiques ainsi qu'aux droits civils, politiques et culturels des femmes.** Selon une version du projet de loi relative au hijab publiée fin mai 2023 et examinée par *Amnesty International*, les femmes et les filles qui apparaissent sans voile dans l'espace public et sur les réseaux sociaux ou qui « montrent la nudité d'une partie de leur corps ou portent des vêtements fins ou moulants » risquent de se voir infliger un catalogue de peines qui portent également atteinte à leurs droits sociaux et économiques ainsi qu'à leurs droits civils, politiques et culturels<sup>89</sup>. Selon le *Rapporteur spécial de l'ONU*, la loi relative au hijab requalifie le « port de voile impropre » de « crime » en « violation », mais ne prévoit ni arrestation ni emprisonnement pour toute première infraction<sup>90</sup>. Elle établit néanmoins une série de peines, dont des amendes, des peines d'emprisonnement, des interdictions de voyager, la confiscation du passeport et la déchéance des droits de citoyen.<sup>91</sup> Certaines de ces peines prévoient la confiscation de voitures, des retenues sur les salaires et les avantages sociaux, le licenciement et l'interdiction d'accès aux services bancaires<sup>92</sup>.

**Durcissement au niveau des amendes.** La nouvelle loi vise à durcir les amendes prévues par le Code pénal islamique en vigueur : les femmes qui ne portent pas correctement le hijab en public et les hommes qui portent « des vêtements révélateurs qui montrent des parties du corps en dessous de la poitrine ou au-dessus des chevilles » seront, selon le projet de loi, passibles d'amendes qui seront progressivement augmentées en cas d'infractions répétées. Quiconque se rend coupable de « moquerie ou d'insulte au hijab » s'expose à une amende et à une interdiction de voyager pouvant aller jusqu'à deux ans<sup>93</sup>.

<sup>87</sup> Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A.

<sup>88</sup> Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (BAMF), Briefing Notes (KW44/2023), 30 octobre 2023, p. 4 : [https://www.bamf.de/SharedDocs/Anlagen/EN/Behoerde/Informationszentrum/BriefingNotes/2023/briefingnotes-kw44-2023.pdf?\\_\\_blob=publicationFile&v=3](https://www.bamf.de/SharedDocs/Anlagen/EN/Behoerde/Informationszentrum/BriefingNotes/2023/briefingnotes-kw44-2023.pdf?__blob=publicationFile&v=3) ; Radio Free Europe/Radio Liberty (RFE/RL), Iran's Guardians Council Returns Hijab Law Due To 'Ambiguities', 25 octobre 2023 : <https://www.rferl.org/a/iran-hijab-law-guardians-council-ambiguities-return/32653783.html>.

<sup>89</sup> AI, Iran, Authorities doubling down on punishments against women and girls defying discriminatory veiling laws, 26 juillet 2023, p. 8.

<sup>90</sup> UN General Assembly, Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran, Javaid Rehman, 24 août 2023, p. 12.

<sup>91</sup> UN General Assembly, Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran, Javaid Rehman, 24 août 2023, p. 13.

<sup>92</sup> AI, Iran, Authorities doubling down on punishments against women and girls defying discriminatory veiling laws, 26 juillet 2023, p. 8.

<sup>93</sup> Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A.



**La « semi-nudité » est passible d'une peine privative de liberté jusqu'à dix ans et d'une lourde amende.** Selon la *personne de contact A*, toute personne qui se montre « nue » ou « à moitié nue » en public, dans des lieux publics ou dans la rue, ou qui se montre d'une manière qui est traditionnellement considérée comme de la « nudité », peut, en vertu de la nouvelle loi, être immédiatement arrêtée. Certaines parties du projet de loi sont pourtant vagues. Par exemple, il n'y a pas de définition de ce qui doit être considéré comme de la « semi-nudité » en public, un crime passible d'une peine privative de liberté de quatrième degré allant de cinq à dix ans. Pour un délit de quatrième degré, le Code pénal iranien prévoit, en plus de cette peine privative de liberté, une amende de 180 à 360 millions de rials (entre 3 914 et 7 829 euros)<sup>94</sup>. Le projet de loi prévoit également des flagellations<sup>95</sup>.

**Jusqu'à dix ans de peine privative de liberté pour coopération avec des médias et des gouvernements étrangers dans le but de promouvoir la « nudité ».** Selon les informations transmises par la *personne de contact A*, les personnes qui collaborent avec des médias et des gouvernements étrangers dans le but de promouvoir la « nudité », le port d'un hijab ou d'une tenue vestimentaire inappropriés seront passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à dix ans d'emprisonnement<sup>96</sup>. Selon l'article 5 du projet de loi sur le hijab, les personnes qui défient le port obligatoire du voile « de manière systématique ou en collaboration avec des services de renseignement et de sécurité étrangers » seraient condamnées à une peine d'emprisonnement allant de deux à cinq ans<sup>97</sup>. En outre, l'article proposé prévoit que les personnes reconnues coupables se voient imposer une interdiction de voyager à l'étranger pendant deux ans et qu'elles soient soumises à une ou deux des restrictions complémentaires prévues à l'article 23 du Code pénal islamique, à savoir la résidence forcée dans un lieu déterminé, l'interdiction d'exercer un emploi, l'interdiction de conduire, l'interdiction d'accès aux chèques bancaires et autres documents commerciaux et la confiscation des appareils de communication<sup>98</sup>.

**Jusqu'à trois ans de peine privative de liberté pour avoir critiqué le port du voile en ligne.** L'article 6 de la loi relative au hijab criminalise « les personnes qui s'opposent au port du voile sur Internet ». L'article précise qu'à la première infraction, l'autorité de poursuite pénale émet des avertissements et bloque les comptes des personnes concernées. En cas de deuxième infraction, l'autorité impose une amende et une interdiction de trois à six mois de toute activité en ligne. Lors d'une troisième infraction, en plus des peines susmentionnées, l'autorité renvoie la personne devant les autorités judiciaires, qui lui infligent soit une amende plus élevée, soit une peine privative de liberté de six mois à trois ans, ainsi qu'une interdiction d'exercer toute activité en ligne pendant un à deux ans<sup>99</sup>.

**Peines sévères pour les personnes « socialement influentes ».** Le projet de loi vise les personnes « socialement influentes » qui, en cas de violation de la loi, pourraient être condamnées à une peine privative de liberté de quatrième degré et à une amende d'un à cinq

---

<sup>94</sup> Ibid.

<sup>95</sup> Ibid. ; OHCHR, Iran – Concerns over Chastity and Hijab Bill, 22 septembre 2023 : <https://www.ohchr.org/en/press-briefing-notes/2023/09/iran-concerns-over-chastity-and-hijab-bill>.

<sup>96</sup> OHCHR, Iran – Concerns over Chastity and Hijab Bill, 22. September 2023 :

<sup>97</sup> Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A.

<sup>98</sup> AI, Iran, Authorities doubling down on punishments against women and girls defying discriminatory veiling laws, 26 juillet 2023, p. 8.

<sup>99</sup> Ibid., p. 8.

pour cent de leur patrimoine total<sup>100</sup>. L'article 4 de la loi relative au hijab prévoit que les personnes publiques, des artistes aux athlètes, qui ne respecteraient pas l'obligation de porter le voile, seraient non seulement condamnées à une amende et à l'exclusion de tous les avantages et mesures de soutien, mais seraient également soumises à une interdiction judiciaire d'exercer leurs activités professionnelles pour une période de trois mois à un an. L'article ajoute que si ces « mesures punitives n'aboutissent pas à un changement et à une modification du comportement », l'individu peut être soumis à une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans, une amende, 31 à 99 coups de fouet et à la privation des droits sociaux pour une période allant de six mois à cinq ans<sup>101</sup>.

**Des peines plus lourdes pour les commerçantes et les commerçants.** Les commerçantes et les commerçants qui ne mettent pas en œuvre l'obligation de porter le hijab sont passibles d'amendes plus élevées, pouvant aller jusqu'à trois mois de leur bénéfice commercial, ainsi que d'une interdiction de quitter le pays ou de participer à des activités publiques ou en ligne pendant un à deux ans<sup>102</sup>. Par ailleurs, toute directrice et tout directeur ou responsable d'organisations qui ne donnerait pas application à la future loi encourt, comme sanction, en premier lieu, l'insertion d'un avertissement dans son dossier personnel et, en second lieu, la suspension de l'exercice de toute fonction de direction pendant une période pouvant aller de six mois à un an<sup>103</sup>. La loi sur le hijab prévoit que les responsables d'institutions publiques et d'entreprises privées telles que magasins, restaurants, cinémas et lieux de loisirs, d'art et de sport qui n'imposent pas le port du voile obligatoire à leurs employées et à leurs clientes s'exposent à des sanctions allant de la fermeture temporaire et la révocation des licences à la suppression des exonérations fiscales. Une note concernant l'article 3 du projet de loi relative au hijab prévoit que les exploitantes et exploitants peuvent être sanctionné·e·s s'ils ou elles ne prennent pas des mesures telles que l'installation de panneaux, la diffusion d'avertissements et l'interdiction d'accès aux femmes et aux filles qui ne se conforment pas à l'obligation de se voiler. Les mêmes sanctions peuvent s'appliquer si leurs locaux deviennent des espaces fréquentés par des femmes non voilées. Les personnes concernées risquent de se voir retirer leur licence commerciale et d'être condamnées à des peines d'emprisonnement allant de cinq à dix ans, à des amendes ou à l'interdiction définitive d'exercer des fonctions dans le secteur public<sup>104</sup>.

**Le non-respect du code vestimentaire peut entraîner l'exclusion des services publics.** Le projet de loi vient autoriser le gouvernement et les institutions publiques à refuser des services à tout citoyen qui enfreindrait la loi. Ainsi, les femmes et les filles en état d'infraction à la loi peuvent être potentiellement privées de services publics et sociaux, ce qui leur empêcherait par exemple d'obtenir un permis de conduire ou d'autres documents officiels, ainsi que d'exécuter des opérations bancaires<sup>105</sup>. Le projet de loi prévoit également une plus

---

<sup>100</sup> Ibid.

<sup>101</sup> AI, Iran, Authorities doubling down on punishments against women and girls defying discriminatory veiling laws, 26 juillet 2023, p. 8.

<sup>102</sup> Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A.

<sup>103</sup> UN General Assembly, Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran, Javaid Rehman, 24 août 2023, p. 12-13.

<sup>104</sup> AI, Iran, Authorities doubling down on punishments against women and girls defying discriminatory veiling laws, 26 juillet 2023, p. 8.

<sup>105</sup> UN General Assembly, Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran, Javaid Rehman, 24 août 2023, p. 12.

grande ségrégation entre les sexes dans les universités, qui sont souvent le théâtre de manifestations, et dans d'autres lieux publics<sup>106</sup>.

**Utilisation de technologies de surveillance et de logiciels de reconnaissance faciale pour identifier les auteures d'infractions.** Le projet de loi envisage le recours aux outils de surveillance technologique et aux logiciels de reconnaissance faciale pour identifier les délinquantes, ainsi que des « messages d'alerte SMS ». La mission de « gestion du cyberspace » a été confiée à la police, au ministère de l'Information et de la Sécurité et à la Direction du renseignement<sup>107</sup>.

**Personnel chargé de l'application de cette loi.** La loi relative au hijab autorise également l'autorité de poursuite pénale à engager et à former du personnel pour faire appliquer cette loi<sup>108</sup>.

### 3.3 Application

**Des éléments de la nouvelle législation sont probablement déjà en vigueur.** Les informations reçues par le *Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme* (HCDH) indiquent que certains éléments du projet de loi sont peut-être déjà en vigueur. Des femmes se seraient vu refuser l'accès à des soins médicaux, à des services bancaires et à l'éducation au motif qu'elles ne portaient pas le voile ou ne le portaient pas correctement. Des étudiantes qui auraient enfreint l'obligation de se voiler auraient été menacées d'être exclues des examens et que leurs notes soient revues à la baisse<sup>109</sup>.

**Agressions physiques et harcèlement par la police.** Selon *Amnesty International*, les dispositions légales permettent à la police et aux forces paramilitaires de soumettre régulièrement les femmes et les filles à un harcèlement verbal et à des agressions physiques. Il s'agit notamment d'arrêter les femmes dans la rue et de leur adresser des menaces et des insultes verbales, de leur demander de tirer leur foulard vers l'avant pour cacher leurs cheveux, de leur donner des mouchoirs pour qu'elles se démaquillent devant les forces de l'ordre, de saisir les femmes par les bras et de les gifler, de les frapper à coups de poing et de matraque, de les menotter et de les faire monter de force dans les véhicules de police<sup>110</sup>.

**Avertissements et mises en garde orales.** Selon la *personne de contact A*, jusqu'à présent, dans des cas moins graves, les personnes concernées ont reçu un avertissement ou une mise en garde orale de la part de la police des mœurs ou d'autres autorités. Ces avertissements ont souvent constitué le premier niveau de réaction<sup>111</sup>.

---

<sup>106</sup> Renseignement fourni par courriel le 17 octobre 2023 par la personne de contact A.

<sup>107</sup> UN General Assembly, Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran, Javaid Rehman, 24 août 2023, p. 13.

<sup>108</sup> AI, Iran, Authorities doubling down on punishments against women and girls defying discriminatory veiling laws, 26 juillet 2023, p. 8.

<sup>109</sup> UN General Assembly, Situation of human rights in the Islamic Republic of Iran; Report of the Secretary-General, 6 octobre 2023, p. 10.

<sup>110</sup> AI, Iran, Authorities doubling down on punishments against women and girls defying discriminatory veiling laws, 26 juillet 2023, p. 9.

<sup>111</sup> Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A.

**Un million d'alertes SMS et confiscation de véhicules. 4000 femmes déférées devant les autorités judiciaires.** Le 14 juin 2023, un porte-parole de la police a confirmé que près d'un million de femmes avaient reçu des alertes SMS pour ne pas avoir respecté le port du voile, les avertissant que toute femme vue au volant la tête découverte se verrait confisquer son véhicule. Environ 2000 voitures ont été saisies pour une durée d'au moins deux semaines et plus de 4000 femmes ont été déférées devant les autorités judiciaires<sup>112</sup>.

**Amendes.** Dans plusieurs cas, des personnes ont été astreintes à payer des amendes pour avoir enfreint le code vestimentaire. Selon la *personne de contact A*, le montant de l'amende pouvait varier en fonction des circonstances et de l'appréciation des autorités<sup>113</sup>.

**Détention et arrestation arbitraires.** En avril 2023, des expertes et des experts de l'ONU ont constaté que les forces de sécurité arrêtaient et détenaient arbitrairement les femmes qui ne couvraient pas leurs cheveux<sup>114</sup>. La *personne de contact A* a également indiqué que dans les cas les plus graves ou en cas de récidive, des personnes ont été arrêtées ou détenues. Cela dit, la *personne de contact A* estime que, selon l'ancienne législation, cela aurait été plutôt rare en cas d'infraction au code vestimentaire uniquement. D'après les indications de la *personne de contact A*, la détention était jusqu'à présent généralement de courte durée, mais pouvait entraîner d'autres conséquences lorsque d'autres allégations étaient en jeu<sup>115</sup>.

**Des milliers de procédures judiciaires contre des femmes pour non-respect du port obligatoire du voile.** Le 15 juin 2023, un porte-parole de la police a annoncé que depuis avril 2023, au moins 108 211 signalements de femmes contrevenant au port obligatoire du voile en public avaient été enregistrés et que 300 auteures présumées d'infractions avaient été identifiées et déférées devant la justice. En outre, de nombreuses procédures judiciaires semblent être en cours contre des femmes qui ont enfreint l'obligation du port du voile. Le 23 juin 2023, par exemple, le responsable du département de la justice de la province d'Is-pahan a annoncé que 1200 procédures judiciaires avaient été engagées contre des femmes ayant défié le port obligatoire du voile dans la province. Deux jours plus tôt, le procureur de la province de Qazvin avait fait savoir que la police avait recensé 173 cas de « personnes non voilées ayant troublé l'ordre social » dans la province<sup>116</sup>.

**Condamnations à des peines privatives de liberté et à des peines humiliantes « alternatives ».** Selon *Amnesty International*, dans plusieurs cas signalés depuis juin 2023, des tribunaux ont condamné des femmes qui étaient apparues non voilées en public à une peine privative de liberté de deux mois, en s'appuyant sur la note afférente à l'article 638 du Code pénal islamique. Pour humilier les femmes condamnées, celles-ci ont parfois aussi été obligées, au lieu de purger une peine de prison, de travailler comme femmes de ménage, de faire la toilette des corps dans des morgues ou de se soumettre à une « consultation psychologique » afin d'obtenir un « certificat de bonne santé » après des mois de « thérapie ». Dans au moins un verdict, le tribunal s'est appuyé non seulement sur la note afférente à l'article 638

---

<sup>112</sup> UN General Assembly, Situation of human rights in the Islamic Republic of Iran; Report of the Secretary-General, 6 octobre 2023, p. 12.

<sup>113</sup> Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A.

<sup>114</sup> OHCHR, Repressive enforcement of Iranian hijab laws symbolises gender-based persecution : UN experts, 14 avril 2023.

<sup>115</sup> Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A.

<sup>116</sup> UN General Assembly, Situation of human rights in the Islamic Republic of Iran ; Report of the Secretary-General, 6 octobre 2023, S. 10.

du Code pénal islamique, mais aussi sur l'article 640 du Code pénal islamique, qui stipule que l'exhibition publique d'objets « qui portent atteinte à la décence et à la morale publique » est passible d'une peine d'emprisonnement de trois mois à un an, d'une amende ou de 74 coups de fouet. En outre, dans certains cas, les tribunaux ont prononcé des peines « complémentaires », telles que l'interdiction de voyager, l'interdiction pour les femmes de poursuivre leur activité professionnelle et l'interdiction d'utiliser tout téléphone ou les réseaux sociaux. Ces peines complémentaires sont prononcées sur la base de l'article 23 du Code pénal islamique, qui accorde aux juges un large pouvoir d'appréciation pour imposer une série de peines complémentaires « proportionnelles au délit commis et aux caractéristiques des personnes condamnées »<sup>117</sup>. Selon *Amnesty International*, plusieurs actrices ont été averties, convoquées, interrogées, poursuivies pénalement et/ou arrêtées arbitrairement pour avoir défié l'obligation de porter le voile, et certaines risquent de se voir infliger des peines alternatives et humiliantes similaires<sup>118</sup>.

« **Cours d'éducation** ». Selon la *personne de contact A*, des individus, en particulier des jeunes, ont été forcés par certaines autorités à suivre des « cours sur la tenue vestimentaire islamique et la morale » en guise de sanction contre les infractions au code vestimentaire<sup>119</sup>.

**Confiscation de biens.** Selon la *personne de contact A*, dans certains cas, les autorités ont confisqué des articles vestimentaires considérés comme contrevenant au code vestimentaire, tels que des voiles portés de façon inappropriée ou des vêtements inadéquats<sup>120</sup>.

## 4 Répression pour d'autres comportements « non islamiques » ou critiques à l'égard du gouvernement

**De très nombreux comportements peuvent être perçus par les autorités iraniennes comme non islamiques ou critiques à l'égard du gouvernement. Mesures juridiques, restrictions sociales, harcèlement et violence comme formes de répression.** Selon la *personne de contact F*, la liste des comportements qui peuvent être perçus comme « non islamiques » est très longue et concerne les domaines littéraires, journalistiques, artistiques et intellectuels. La liberté d'expression est fortement limitée et, selon la *personne de contact F*, le gouvernement peut punir pratiquement toute personne qui critique le régime ou qui est perçue comme telle<sup>121</sup>. Selon les *personnes de contact E et C*, « presque tous » les comportements des femmes peuvent être considérés par l'État iranien comme « non islamiques » ou critiques à l'égard du gouvernement et entraîner une répression gouvernementale<sup>122</sup>. La *personne de contact A* a indiqué à l'OSAR que l'État iranien est connu pour réprimer différents comportements, en particulier des femmes, qu'il considère comme « non islamiques » ou critiques envers le gouvernement. La répression en Iran peut prendre différentes formes,

---

<sup>117</sup> AI, Iran, Authorities doubling down on punishments against women and girls defying discriminatory veiling laws, 26 juillet 2023, p. 6.

<sup>118</sup> Ibid., p. 7.

<sup>119</sup> Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A.

<sup>120</sup> Ibid.

<sup>121</sup> Entretien du 19 septembre 2023 avec la personne de contact F.

<sup>122</sup> Entretien téléphonique du 24 et 27 octobre avec les personnes de contact E et C.

notamment des mesures juridiques, des restrictions sociales, des formes de harcèlement et de la violence<sup>123</sup>.

Voici quelques exemples de comportements qui pourraient être considérés comme « non islamiques » ou critiques à l'égard du gouvernement, ainsi que les formes de répression possibles :

**Protestations publiques et manifestations.** Selon la *personne de contact A*, la participation à des protestations publiques ou des manifestations, indépendamment du fait qu'elles portent sur des questions politiques, sociales ou économiques, peut entraîner une répression de la part de l'État. Les personnes qui manifestent doivent s'attendre à être arrêtées, détenues et accusées de troubles à l'ordre public<sup>124</sup>. La *personne de contact B*<sup>125</sup> a indiqué à l'OSAR qu'en Iran, toute forme de protestation pour des droits fondamentaux est étouffée. Le corps enseignant qui proteste pour des salaires plus élevés et de meilleures conditions de travail par exemple est l'objet de répression<sup>126</sup>. En juin 2023, huit enseignants de la ville de Chiraz ont ainsi été condamnés à une peine collective de 34 ans de prison<sup>127</sup>.

**Activisme politique.** Selon la *personne de contact A*, l'activisme politique, en particulier avec une tendance critique envers le gouvernement, peut faire l'objet de répression par l'État. Les activistes peuvent être surveillé·e·s, arrêté·e·s et accusé·e·s par les autorités pour diffusion de propagande contre l'État, par exemple<sup>128</sup>. De nombreux activistes politiques, dont des membres du corps enseignant, des syndicalistes et des militantes et militants des droits des minorités, ont été arrêté·e·s à la suite des manifestations<sup>129</sup>. La *personne de contact B* a souligné que toute activité syndicale indépendante était interdite en Iran<sup>130</sup>.

**Activisme pour les droits des femmes.** Selon la *personne de contact A*, les militantes et militants des droits des femmes qui s'engagent pour l'égalité des genres et contestent les lois et les pratiques discriminatoires peuvent faire l'objet de répression par l'État. Il peut s'agir d'arrestations, de détentions et d'inculpations liées à la subversion des valeurs de la République islamique<sup>131</sup>. Depuis septembre 2022, de nombreuses militantes et de nombreux militants des droits des femmes ont été arrêté·e·s et inculpé·e·s<sup>132</sup>.

**Liberté d'expression.** Selon la *personne de contact A*, l'exercice de la liberté d'expression par le biais du journalisme, des blogs ou des médias sociaux pour critiquer la politique du

---

<sup>123</sup> Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A.

<sup>124</sup> Ibid.

<sup>125</sup> La personne de contact B travaille en tant que journaliste spécialisé·e sur l'Iran pour un organe de presse de langue persane basé hors de l'Iran.

<sup>126</sup> Renseignement fourni par courriel le 27 octobre 2023 par la personne de contact B.

<sup>127</sup> Iran International, Teachers Union Slams Heavy Prison Sentences For Eight Activists, 29 juin 2023 : <https://www.iranintl.com/en/202306290709> ; RFE/RL, Iran Puts Eight Teachers On Trial Amid Pressure On Educators Over Protests, 12 juin 2023 : <https://www.rferl.org/a/iran-teachers-trial-pressure-protests/32455966.html>.

<sup>128</sup> Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A.

<sup>129</sup> UN General Assembly, Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran, Javaid Rehman, 24 août 2023, p. 6.

<sup>130</sup> Renseignement fourni par courriel le 27 octobre 2023 par la personne de contact B.

<sup>131</sup> Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A.

<sup>132</sup> Ibid. ; UN General Assembly, Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran, Javaid Rehman, 24 août 2023, p. 6 ; HRW, Iran: Mass Arrests of Women's Rights Defenders, 19 août 2023.

gouvernement ou s'engager en faveur d'un changement social peut conduire à une répression. Les journalistes et les blogueuses et blogueurs peuvent être arrêté·e·s et les contenus en ligne peuvent être censurés<sup>133</sup>. De même, selon la *personne de contact F*, une personne qui communique avec des médias étrangers peut également être condamnée pour « propagande contre l'État ». La *personne de contact F* a cité en exemple les deux journalistes qui ont rapporté l'affaire Jina Mahsa Amini<sup>134</sup>. Niloofar Hamedi et Elaheh Mohammadi ont été condamnées en octobre 2023 par un tribunal à un total de treize et douze ans de prison. Hamedi a été provisoirement condamnée à sept ans de prison pour « coopération avec le gouvernement hostile des États-Unis », et Mohammadi à six ans pour le même délit. Elles ont été condamnées à cinq ans de prison chacune pour « collusion en vue de commettre des crimes contre la sécurité nationale » et à un an de prison pour « propagande contre l'instauration de la République islamique d'Iran »<sup>135</sup>. De nombreuses et nombreux autres journalistes ont été arrêté·e·s depuis septembre 2022<sup>136</sup>.

**Pratiques religieuses non musulmanes.** Pratiquer une religion autre que l'islam, en particulier lorsqu'il s'agit de minorités religieuses, peut conduire à des répressions. Les individus peuvent faire l'objet de discrimination, de harcèlement et parfois de poursuites judiciaires<sup>137</sup>. Selon le *Rapporteur spécial de l'ONU*, les personnes converties au christianisme et les membres de la minorité religieuse bahaïe en Iran continuent d'être l'objet de répression et de persécution<sup>138</sup>.

**Pratiques ethniques.** L'appartenance à un autre groupe ethnique, la pratique d'une autre tradition culturelle et le fait de parler et d'apprendre sa langue maternelle peuvent, selon la *personne de contact A*, conduire à des discriminations, des harcèlements et parfois aussi à des actions en justice<sup>139</sup>. Selon le *Rapporteur spécial de l'ONU*, des rapports font état de sévices graves, de victimisation, de meurtres et d'exécutions de détenu·e·s appartenant aux minorités ethniques et religieuses, en particulier celles et ceux qui appartiennent aux minorités baloutche et kurde. Les minorités arabes et azerbaïdjanaïses sont systématiquement harcelées<sup>140</sup>. Selon le *Rapporteur spécial de l'ONU*, les membres des minorités ethniques et religieuses sont arrêtés et détenus arbitrairement pour se livrer à des activités pacifiques, par exemple pour plaider en faveur de la liberté linguistique, organiser des manifestations ou y prendre part, militer dans les rangs de partis d'opposition, faire campagne contre la détérioration de l'environnement dans leur région ou simplement prendre part à des activités religieuses ou culturelles. Le *Rapporteur spécial de l'ONU* a également indiqué qu'un grand

---

<sup>133</sup> Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A.

<sup>134</sup> Entretien du 19 septembre 2023 avec la personne de contact F.

<sup>135</sup> Reuters, Iran sentences women journalists on charges over Amini protests, 22 octobre 2023 : <https://www.reuters.com/world/middle-east/iran-sentences-two-women-journalists-charges-linked-amini-protests-2023-10-22/> ; Al Jazeera, Iran journalists sentenced to prison for Mahsa Amini protests-related cases, 22 octobre 2023 : <https://www.aljazeera.com/news/2023/10/22/iran-journalists-get-prison-terms-over-cases-linked-to-mahsa-amini-protests>.

<sup>136</sup> CPJ, Iran's journalists in dire straits one year after protest crackdown, 14 septembre 2023 ; UN General Assembly, Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran, Javaid Rehman, 24 août 2023, p. 6-7.

<sup>137</sup> Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A.

<sup>138</sup> UN General Assembly, Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran, Javaid Rehman, 24 août 2023, p. 9.

<sup>139</sup> Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A.

<sup>140</sup> UN General Assembly, Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran, Javaid Rehman, 24 août 2023, p. 9.

nombre de personnes appartenant à des minorités avaient été tuées et blessées dans le cadre des manifestations qui ont eu lieu depuis septembre 2022. En outre, le nombre de membres de minorités qui auraient été exécutés est hors de proportion et nettement plus élevé que celui des suppliciés dans l'ensemble de la population<sup>141</sup>.

**Défense des droits des personnes LGBTQI+.** Défendre les droits des personnes LGBTQI+<sup>142</sup> ou s'engager dans des relations LGBTQI+ est considéré comme contraire à l'islam et peut entraîner des répressions, dont des arrestations et des accusations de corruption morale<sup>143</sup>. Les personnes LGBTQI+ risquent la peine de mort en raison de la criminalisation de certains actes entre personnes de même sexe. Un rapport conjoint de la *International Federation for Human Rights* et de la *League for the Defence of Human Rights in Iran*, publié en 2020, fait état de dix cas de ce type. En septembre 2022, un tribunal a condamné à mort deux militantes en faveur des droits des personnes LGBTQI+ pour promotion de l'homosexualité<sup>144</sup>. Selon le *Secrétaire général de l'ONU*, entre septembre 2022 et février 2023, la rhétorique des acteurs étatiques s'est faite de plus en plus dénigrante à l'égard des personnes LGBTQI+ en République islamique d'Iran, sans doute en réaction à la participation de ces personnes aux manifestations organisées dans tout le pays et à leur visibilité accrue<sup>145</sup>.

**Expression artistique.** Les artistes, y compris les musiciennes et les musiciens, les cinéastes et les artistes plasticiennes et artistes plasticiens, peuvent être confrontés à la censure et à des répressions si leur travail est considéré comme incompatible avec les valeurs islamiques ou le régime<sup>146</sup>. La *personne de contact F* a évoqué à titre d'exemple le cas du cinéaste iranien Saeed Roustaei<sup>147</sup>. Il avait été condamné à six mois de prison et à une interdiction de travailler pendant cinq ans pour avoir présenté son film à Cannes en 2023. Un tribunal de Téhéran a jugé que le cinéaste avait « contribué à la propagande de l'opposition contre le système islamique »<sup>148</sup>. Un autre exemple est celui du chanteur Shervin Hajipour, dont la chanson « Baraye » était devenue un hymne pour les manifestations en Iran. Il a été accusé de « propagande contre le système » et « d'incitation à la violence »<sup>149</sup>. Hajipour a été libéré sous caution et s'est peu après publiquement distancié de l'utilisation « politiquement inappropriée » de la chanson par des « mouvements extérieurs à l'Iran »<sup>150</sup>. On ne sait

---

<sup>141</sup> Ibid. p.10.

<sup>142</sup> LGBTQI+ est une abréviation des termes anglophones « Lesbian, Gay, Bi, Trans, Queer et Inter-sex ». En français, cela signifie lesbienne, gay, bisexuel, transsexuel, queer et intersexuel. Le + désigne d'autres identités de genre.

<sup>143</sup> Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A.

<sup>144</sup> International Federation for Human Rights (FIDH) ; League for the Defence of Human Rights in Iran (LDDHI), Joint submission ; Iran ; UN Human Rights Committee ; 139 th Session (9 October - 3 November 2023), 12 septembre 2023, p. 2 : [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/TreatyBodyExternal/DownloadDraft.aspx?key=KzddR3ISX+UGm9533Mtado6x0IXUboj1MXoL7YKGw8k9AGxF3bjon8xu0rFqxgA25iS+TpwkVV1eKnGwG1/4TeA==](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/DownloadDraft.aspx?key=KzddR3ISX+UGm9533Mtado6x0IXUboj1MXoL7YKGw8k9AGxF3bjon8xu0rFqxgA25iS+TpwkVV1eKnGwG1/4TeA==).

<sup>145</sup> UN General Assembly, Situation of human rights in the Islamic Republic of Iran ; Report of the Secretary-General, 6 octobre 2023, p. 13.

<sup>146</sup> Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A.

<sup>147</sup> Entretien du 19 septembre 2023 avec la personne de contact F.

<sup>148</sup> Ibid. ; Voice of America (VOA), Oscar-Winning American Backs Petition Against Iran Film Director's Jailing, 17 août 2023 : <https://www.voanews.com/a/oscar-winning-american-backs-petition-against-iran-film-director-s-jailing-/7229793.html>.

<sup>149</sup> RFE/RL, Iranian Singer Accused Of Spreading Anti-Government Propaganda, 11 octobre 2022 : <https://www.rferl.org/a/iran-singer-hajipour-charged/32075550.html>.

<sup>150</sup> Deutsche Welle (DW), Shervin Hajipour distanziert sich von Protestsong, 5 octobre 2023 : <https://www.dw.com/de/iran-shervin-hajipour-distanziert-sich-von-seinem-protestsong/a-63342401>.



pas avec certitude s'il était encore en détention lorsqu'il a fait sa déclaration, ni s'il aurait été contraint de la faire. Selon des activistes, les médias d'État iraniens utilisent couramment les « confessions » forcées comme moyen de réprimer les opinions divergentes<sup>151</sup>.

**Accès à des contenus interdits.** L'utilisation de réseaux virtuels privés (VPN) ou d'autres moyens pour accéder à des sites web, à des plateformes de médias sociaux ou à des contenus interdits ou censurés peut entraîner des conséquences juridiques et une censure de l'Internet<sup>152</sup>. Le 19 octobre 2022, le ministère des Technologies de l'information et de la communication aurait également annoncé que le Gouvernement était sur le point d'interdire la vente de réseaux virtuels privés. Selon le *Rapporteur spécial de l'ONU*, l'incrimination et la restriction de l'utilisation de ces réseaux pourraient empêcher les Iraniennes et les Iraniens de contourner les mesures de déconnexion d'Internet prises par les autorités iraniennes<sup>153</sup>.

**Plaidoyer en faveur des droits humains.** Défendre les droits humains, y compris les droits des personnes en détention, peut conduire au harcèlement, à la surveillance et à des actions en justice contre les activistes<sup>154</sup>. En août 2023, le *Rapporteur spécial de l'ONU* a signalé que des défenseur·e·s des droits humains étaient emprisonné·e·s en Iran en raison de leur travail. Entre le 16 septembre 2022 et le 10 janvier 2023, au total 44 avocates ou avocats ont été arrêté·e·s en raison de l'exercice de leur profession, 27 desquels auraient été remis en liberté, le reste étant toujours en détention. Le *Rapporteur spécial de l'ONU* s'est dit préoccupé par ces arrestations et détentions, qui renforcent la logique « d'ingérence constante dans le fonctionnement de la justice, au mépris des lois et normes relatives aux droits humains ». Par exemple, la célèbre défenseure des droits humains Nargis Mohammadi est toujours en prison et purge une peine de 16 ans de prison<sup>155</sup>.

En tant que principale organisation d'aide aux personnes réfugiées en Suisse et faïtière des œuvres d'entraide et des organisations actives dans les domaines de l'exil et de l'asile, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) s'engage pour une Suisse qui accueille les personnes réfugiées, les protège efficacement, respecte leurs droits fondamentaux et humains, favorise leur participation dans la société et les traite avec respect et ouverture. Dans sa fonction, l'OSAR renforce et défend les intérêts et les droits des personnes bénéficiant d'une protection et favorise la compréhension de leurs conditions de vie. Grâce à son expertise avérée, elle marque le discours public et exerce une influence sur les conditions sociales et politiques.

D'autres publications de l'OSAR sont disponibles sur le site [www.osar.ch/publications](http://www.osar.ch/publications). La newsletter de l'OSAR, qui paraît régulièrement, vous informe des nouvelles publications. Inscription à l'adresse [www.osar.ch/newsletter](http://www.osar.ch/newsletter).

<sup>151</sup> BBC News, Hashtags, a viral song and memes empower Iran's protesters, 2 novembre 2023 : <https://www.bbc.com/news/world-middle-east-63456599>.

<sup>152</sup> Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A.

<sup>153</sup> UN General Assembly, Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran, Javaid Rehman, 24 août 2023, p. 19.

<sup>154</sup> Renseignement fourni par courriel le 19 octobre 2023 par la personne de contact A.

<sup>155</sup> UN General Assembly, Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran, Javaid Rehman, 24 août 2023, p. 6.